

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Délibération n°2026-05-023 du PETR Uzège Pont du Gard

MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
18	14	13

DATE DE LA CONVOCATION
10/09/2026

DATE D'AFFICHAGE
01/10/2026

SECRETAIRE DE SEANCE
Jonathan PIRE

OBJET :
Adoption du règlement intérieur
– en pièce jointe

Syndicat Mixte du PETR de l'Uzège Pont du Gard

L'an deux mille vingt-six,
Le dix-sept septembre à dix-huit heures

Le Conseil Syndical légalement convoqué s'est réuni au siège social du PETR Uzège-Pont du Gard sous la présidence de Mme Muriel BONNEAU, en qualité de Présidente du Syndicat Mixte.

Présents : Raoul ALBISSIER, Muriel BONNEAU, Laurent BOUCARUT, Nicolas CARTAILLER, Muriel DHERBECOURT, Alphonse GIOVANNINI, Didier GODEFROY, Martine LAGUERIE, Alexandra MORAND, Jonathan PIRE, Anthony VERTAURE, Jérôme VEYRAT, Sylvain COMBES, Denis JUVIN

Absents excusés : Thierry BOUDINAUD, Christian CHABALIER, Sandrine FAIVRE, Bernard POISSONIER, Jean-Louis RIVAUD, Eric TREMOULET

Absents ayants donné procuration :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017-01-005 du 22 février 2017 du Syndicat Mixte du SCoT Uzège Pont du Gard portant modification des statuts du Syndicat Mixte,

Vu l'arrêté préfectoral 20171403-B1-001 portant transformation du SCoT en PETR du 14 mars 2017,

Vu la délibération D2020-02-023 du 16 septembre 2020 portant approbation du règlement intérieur,

Vu la délibération D2021-02-12 du Conseil Syndical du PETR en date du 11 mars 2021 portant mise à jour de ses statuts,

Vu l'arrêté préfectoral n°20212906-B3-002 portant modification des statuts en date du 29 juin 2021,

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-09-10 portant modification statutaire du PETR Uzège Pont du Gard en date du 10 septembre 2026,

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un Syndicat mixte est renouvelé, le règlement intérieur applicable jusqu'alors devient caduque,

Considérant que le PETR se doit d'adopter son règlement intérieur dans le délai de 6 mois à compter de l'installation du nouveau conseil syndical,

Considérant le règlement intérieur joint en annexe à la présente,

Où l'exposé de Madame BONNEAU, rapporteur,

Le Conseil Syndical après en avoir débattu

ADOpte le règlement intérieur du PETR Uzège - Pont du Gard

Vote du Conseil POUR : 13

CONTRE : /

ABSTENTION : /

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Syndical.

Fait à Collias, le 17/09/2026,

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Jonathan PIRE

La Présidente,

Muriel BONNEAU



La Présidente certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de la transmission en Préfecture le 01/10/2026 et de l'affichage le 01/10/2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification au représentant de l'Etat ou d'un recours gracieux auprès de la personne publique. Un silence de deux mois vaut alors de décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.